

**A-2485/12-33**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

**sur**

**l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions  
d'admission, de nomination définitive et de promotion aux  
fonctions supérieures des fonctionnaires de la carrière de  
l'informaticien diplômé des lycées et lycées techniques**

Par dépêche du 9 juillet 2012, entrée au secrétariat de la Chambre des fonctionnaires et employés publics à la date du 19 juillet seulement, Madame le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit avant-projet se résume à une seule phrase, qui rend applicables aux informaticiens diplômés des lycées et lycées techniques les mêmes conditions d'admission, de nomination et de promotion que celles qui valent pour les fonctionnaires de ladite carrière au Centre des technologies de l'information de l'État.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics partageant les vues exprimées par les auteurs de l'avant-projet dans l'exposé des motifs joint au dossier, elle approuve, quant au fond, cette manière de faire expéditive et peu compliquée.

Quant à la forme, elle n'apprécie par contre guère le laisser-aller qui caractérise le dossier dans le sens où "*le bénéfice de l'urgence est demandé*" puisque le stage des intéressés "*arrive déjà à son terme en septembre 2012*". Les instances consultatives sont donc mises sous pression parce que les responsables ont laissé traîner un projet d'une seule phrase pendant près de deux ans! Dans le même ordre d'idées, le fait que la lettre de saisine ministérielle ait mis 10 jours à faire les quelques centaines de mètres qui séparent les bureaux du Ministère de ceux de la Chambre en dit également long sur les soins donnés aujourd'hui aux affaires.

Ce n'est que sous le bénéfice des observations qui précèdent que la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec l'avant-projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).*

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Vice-Président,

R. WOLFF